



Lundi le 11 novembre

Julie Roy  
Directrice générale et cheffe de la direction  
Téléfilm Canada  
360, rue Saint-Jacques, bureau 500  
Montréal (Québec) H2Y 1P5

Objet : votre correspondance du 30 octobre 2024

Chère madame Roy,

À titre d'organisations représentant plus de 87 000 scénaristes, réalisateur·trices, interprètes, artistes et membres des équipes de production du cinéma et de la télévision canadiens, nous sommes profondément déçu·es par la dernière correspondance de la vice-présidente sénior, stratégie des programmes et développement de l'industrie de Téléfilm Canada, concernant notre demande pour que Téléfilm n'investisse plus dans des productions qui refusent de signer des ententes collectives et exige que les productions financées par Téléfilm demeurent en règle avec les syndicats et les guildes de l'industrie.

Contrairement au Fonds des médias du Canada (FMC) qui a déjà franchi une étape, Téléfilm refuse d'adopter des exigences, afin de s'assurer que les sociétés de production soient en « en règle avec toutes les associations et guildes de talents et de l'industrie applicables ».

De plus, Téléfilm continue d'investir dans des productions qui refusent catégoriquement de signer des ententes collectives ou qui ne les respectent pas, tout en n'ayant aucune protection ou norme équivalente pour les travailleurs de la production. Ces politiques d'investissement laxistes s'appliquent même aux productions à gros budget pour lesquelles la signature d'accords sectoriels existants est depuis longtemps la norme. Ces pratiques problématiques minent l'ensemble de l'écosystème de la production au Canada, privant de représentation et de protection les professionnel·les de l'industrie créative.

Téléfilm a le pouvoir d'adopter aujourd'hui des mesures simples pour protéger les travailleur·ses du cinéma et de la télévision canadiens ainsi que les investissements des contribuables dans ces projets. Cette politique offre une certaine souplesse pour traiter des productions de différentes envergures. Elle n'entraîne aucun nouveau coût pour l'agence. Et pourtant, Téléfilm n'a toujours pas agi.

Ce qui est encore plus déconcertant dans votre réponse du 30 octobre, c'est le raisonnement invoqué pour aller de l'avant avec les nouveaux principes directeurs du Programme d'aide à la production de Téléfilm sans une telle exigence :

« En tant que société d'État fédérale et compte tenu des variations considérables des pratiques en matière d'emploi et des lois applicables d'une province ou d'un territoire à l'autre, il nous serait difficile d'imposer un cadre uniforme à l'ensemble de l'industrie audiovisuelle sans empiéter sur un domaine complexe réglementé par différentes juridictions ».

Comme vous le savez, des mesures justes et simples exigeant que les productions demeurent en règle avec les syndicats et les guildes sont déjà en place au FMC dans le cadre du module principal de ses principes directeurs de développement et de prédéveloppement.

En outre, les politiques de Téléfilm montrent que l'agence dispose déjà des outils et du mandat pour mettre en œuvre cette approche. La structure de recouvrement de Téléfilm prévoit des pénalités pour les producteur·trices qui ne respectent pas leurs obligations contractuelles. Les principes directeurs du programme visent à favoriser des objectifs de politique publique plus larges, indiquant, à titre d'exemple, que Téléfilm investit dans « la création de contenu qui contribue à faire progresser la production durable et qui encourage la responsabilité environnementale ». Les critères d'évaluation de Téléfilm précisent que l'agence « prend en considération les antécédents de l'équipe créative clé en se basant sur ses performances passées et actuelles, y compris l'ensemble de son expérience dans l'industrie et son niveau

d'expertise par rapport à la nature et à l'ampleur du projet, ainsi que les antécédents du requérant en matière de respect de ses obligations contractuelles envers Téléfilm ».

Comment Téléfilm peut-elle s'attendre à ce que les productions respectent leurs obligations contractuelles envers l'agence, mais ne se préoccupe pas du fait qu'elles ne respectent pas leurs obligations contractuelles envers leurs propres équipes, y compris le fait de ne pas payer ces dernières? En quoi est-ce une « pratique de production durable » que d'investir dans des projets qui ne tiennent pas compte de l'écosystème plus large de l'industrie, notamment des salaires décents et des protections de base pour les acteur·trices, l'équipe et les créateur·trices? En quoi le fait de refuser de traiter équitablement son équipe ne peut-il pas être considéré comme faisant partie des antécédents d'une équipe créative?

Investir dans des productions qui refusent de signer des ententes collectives ou qui ne les respectent pas prive de protection fondamentale les travailleur·ses de l'industrie cinématographique et télévisuelle. Sans contrats équitables, les professionnel·les de la création qui font tourner cette industrie n'ont ni défenseurs ni garanties en ce qui concerne la rémunération équitable, le paiement en temps opportun, le développement professionnel, la diversité, la santé et la sécurité des travailleur·ses, les protections sur le lieu de travail, les prestations de santé et de retraite, les normes de durabilité ou la protection des droits créatifs. En tant qu'institution publique, nous estimons que Téléfilm a une obligation envers les membres de l'industrie, les contribuables et le public de promouvoir et de défendre chacun de ces objectifs.

Toutes nos organisations sont fermement convaincues que l'argent des contribuables ne devrait pas servir à financer des productions qui refusent de signer des contrats équitables ou de respecter des normes minimales, privant de représentation et de protection les professionnel·les de l'industrie créative. La décision de Téléfilm d'invoquer le droit du travail et le jargon bureaucratique pour renvoyer cette question aux calendes grecques est inacceptable.

Nous exhortons Téléfilm à réviser les principes directeurs de son Programme d'aide à la production à temps pour son assemblée publique annuelle du 28 novembre. Les principes directeurs du programme devraient être modifiés de sorte qu'à compter de 2025-2026, toute production financée demeure en règle avec tous les syndicats et guildes concernés et soit requise de signer des ententes collectives ou particulières garantissant des normes minimales de travail.

Nos organisations se tiennent prêtes à poursuivre ce dialogue et collaborer avec Téléfilm pour mettre en œuvre rapidement et efficacement ces deux principes d'une

manière qui répond aux besoins pratiques de l'industrie. Nous espérons recevoir bientôt une réponse à notre demande.

**Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA)**

**Association des Réalisateur·e·s et Réalisateur·e·s du Québec (ARRQ)**

**Guilde canadienne des réalisateurs (DGC)**

**International Alliance of Theatrical Stage Employees (Canada) (IATSE)**

**NABET 700-M**

**Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC)**

**Union des artistes (UDA)**

**Writers Guild of Canada (WGC)**